

## CLASSIFICATION DES SANCTIONS

CATEGORIES	FAUTES	SANCTIONS
1	Infractions au règlement de jeu en vigueur	<p><b>-Avertissement</b>  <b>-Annulation de boules</b>  <b>-En cas de récidive, exclusion temporaire ou définitive de la compétition</b></p>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permutation en cours de compétition</li> <li>➤ Partie non disputée valablement en compétition, selon appréciation de l'arbitre ou du délégué</li> <li>➤ Non-assistance et/ou protection à l'égard d'un joueur.</li> <li>➤ Non divulgation d'informations relatives au comportement d'un licencié contraire à ses obligations légales et réglementaires.</li> <li>➤ Tenue incorrecte, provocation, perturbation (à l'exclusion de : injures, insultes, menace verbale, bousculade volontaire, tentative de coup, geste obscène et propos à caractère racistes)</li> </ul>	<p><b>-Suspension ferme de six (6) mois + 30 € d'amende</b></p> <p><b>-Dans le cadre d'une activité d'intérêt général : à raison de 8 heures par mois durant six mois + 30 € de pénalité pécuniaire</b></p> <p><b>-Doublement de la peine en cas de récidive soit un an maximum (sans modification de la sanction pécuniaire)</b></p>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence non justifiée lors d'une épreuve qualificative aux Championnats de France</li> <li>➤ Faux et/ou usage de faux justificatifs pour une absence à une épreuve qualificative au Championnat de France</li> <li>➤ Double licence, licence falsifiée, licence d'un autre joueur, fausse déclaration pour l'obtention d'une licence</li> <li>➤ Prêt de boules dites « truquées », recuites ou dont la structure a été transformée.</li> <li>➤ Participation, avec pour partenaire un joueur étant sous le coup d'une suspension de licence FFPJP, ou à une compétition n'ayant pas reçu l'agrément du comité départemental concerné.</li> <li>➤ Participation d'un joueur suspendu à une compétition</li> <li>➤ Injures, insultes envers un joueur, un bénévole ou un spectateur (verbales, écrites ou postée sur les réseaux sociaux)</li> <li>➤ Propos excessifs ou conduite inconvenante à l'égard d'un arbitre ou d'un officiel.</li> <li>➤ Non-assistance et/ou protection à l'égard <b>d'un dirigeant ou d'un arbitre</b></li> <li>➤ Jeu d'argent sous toutes ses formes avant, pendant et après une compétition.</li> </ul>	<p><b>-Suspension ferme de un (1) an + 60 € d'amende</b></p> <p><b>-Dans le cadre d'une activité d'intérêt général : à raison de 8 heures par mois durant douze mois + 60 € d'amende</b></p> <p><b>-Doublement de la peine en cas de récidive soit deux ans maximum (2 ans) (sans modification de la sanction pécuniaire)</b></p>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence non justifiée à un Championnat de France ou à une sélection nationale</li> <li>➤ Propos racistes, sexistes, d'ordres ethniques ou religieux envers un joueur ou un spectateur</li> <li>➤ Refus de se soumettre à un contrôle de boules</li> <li>➤ Destruction de documents officiels (licences déposées, tableau d'inscription ou table de marque etc...), violence sur matériel</li> <li>➤ Menaces verbales, attitude agressive, geste obscène, bousculade volontaire, crachats, tentative de coup envers un joueur, un bénévole ou un spectateur</li> <li>➤ Achat d'une partie en compétition</li> </ul>	<p><b>-Suspension ferme de deux (2) ans + 120 € d'amende</b></p> <p><b>-Doublement de la peine en cas de récidive soit quatre ans maximum (sans modification de la sanction pécuniaire)</b></p>

5	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utilisation de boules « truquées » recuites ou dont la structure a été modifiée.</li> <li>➤ Vol ou tentative de vol (argent, vêtement, lot, coupe, etc...)</li> <li>➤ Tous comportements indéliques de nature à nuire à la Fédération, aux Comités Départementaux ou Régionaux et clubs ou pouvant porter atteinte au bon renom de la pétanque et du jeu provençal, ou de ses dirigeants.</li> </ul>	<p><b>-Suspension ferme de cinq (5) ans + 200 € d’amende</b></p> <p><b>-Suspension ferme de sept (7) ans en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)</b></p>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Injures, insultes envers un officiel (verbales, écrites ou sur les réseaux sociaux)</li> <li>➤ Menaces verbales, propos à caractère raciste, sexistes, d’ordres ethniques ou religieux, attitude agressive, geste obscène envers un arbitre, un officiel que ce soit ou non dans l’exercice de ses fonctions</li> <li>➤ Comportement indélicat ou attitude inconvenante envers un mineur ou majeur</li> </ul>	<p><b>-Suspension ferme de six (6) ans + 500€ d’amende</b></p> <p><b>-Suspension ferme de huit (8) ans en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)</b></p> <p><b>(Cette catégorie ne peut faire l’objet d’une remise de peine)</b></p>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Voies de faits avec violences physiques, envers un joueur, un bénévole ou un spectateur avec ou sans arrêt de travail</li> <li>➤ Tentative de coup, bousculade volontaire, menaces graves, crachats à l’encontre d’un officiel que ce soit ou non dans l’exercice de ses fonctions.</li> </ul>	<p><b>-Suspension ferme de dix (10) ans + 1 000€ d’amende</b></p> <p><b>-Radiation à vie en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)</b></p> <p><b>(Cette catégorie ne peut faire l’objet d’une remise de peine)</b></p>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Voies de fait avec violences physiques envers un officiel que ce soit ou non dans l’exercice de ses fonctions, avec ou sans arrêt de travail</li> </ul>	<p><b>-Suspension ferme de vingt (20) ans + 1 500 € d’amende</b></p> <p><b>-Radiation à vie en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)</b></p> <p><b>(Cette catégorie ne peut faire l’objet d’une remise de peine)</b></p>
9 <b>(paris en ligne)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mises d’acteurs de compétition à savoir les joueurs, arbitres, délégués officiel, salariés et de façon générale toutes personnes ayant un lien contractuel avec la FFPJP</li> <li>➤ Divulgateion d’informations à des tiers</li> <li>➤ Atteintes à l’éthique sportive</li> </ul>	<p><b>La Commission Fédérale, compétente pour cette catégorie, fixe la sanction appropriée au vu des pièces du dossier dans le respect du principe de proportionnalité</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>10</b></p> <p>(spécifiques dirigeants)</p>	<p><u>Doit être considéré comme dirigeant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une part, toute personne physique licenciée élue ou choisie pour siéger au sein de la FFPJP et de ses organes déconcentrés (Comité départemental ou régional, club)</li> <li>• d'autre part, toute personne physique licenciée élue ou choisie pour siéger dans une Commission en dépendant</li> <li>• et, encore, toute personne morale affiliée à la FFPJP ou en dépendant.</li> </ul> <p>➤ Non observation stricte des règlements officiels de la FFPJP</p> <p>➤ Infraction aux statuts ou règlement intérieur de la Fédération, Comité départemental ou régional</p> <p>➤ Fausse déclaration ou complicité de fausse déclaration</p> <p>➤ Falsification de documents (administratifs, comptables etc...)</p> <p>➤ Organisation d'une compétition sans avoir obtenu l'agrément de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.</p> <p>➤ Refus d'appliquer les directives du Comité Directeur</p> <p>➤ Autorisation de jeux d'argent liés ou non à la pétanque ou au jeu provençal sur les terrains des associations ou sur les terrains mis à disposition, au cours d'une compétition officielle</p> <p>➤ Manœuvres accompagnées ou non de dons en nature ou en espèces, dans le but de s'attacher un joueur appartenant à une autre association, sur plainte de celle-ci.</p> <p>➤ Tous comportements indéliques de nature à nuire aux Comités Départementaux, Régionaux, à la Fédération ou pouvant porter atteinte au bon renom de la pétanque et du jeu provençal, ou de ses dirigeants.</p> <p>➤ Non-conformité au dispositif d'honorabilité au sens des articles L. 212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport</p> <p>➤ Divulgarion, subtilisation, détournement, d'informations, de documents ou de données informatiques à un tiers</p> <p>➤ Indélicatesses ou malversations commises par un (des) dirigeant(s) élu(s) dans l'exercice de leur fonction.</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> comparution :</b>  <b>TROIS ANS de suspension de fonction de dirigeant</b></p> <p><b><u>2<sup>ème</sup> comparution :</u></b>  <b>SIX ANS de suspension de fonction de dirigeant</b></p> <p><b><u>3<sup>ème</sup> comparution :</u></b>  <b>RADIATION DEFINITIVE de toute fonction de dirigeant</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>11</b></p> <p>(spécifiques dirigeants)</p>	<p>➤ Détournement de fonds dans le cadre de la gestion d'association ou d'organisme de la Fédération</p> <p>➤ Détournement de fonds dans le cadre de l'organisation d'une compétition officielle</p>	<p><b>-Suspension ferme de douze (12) ans + 200 € d'amende.</b></p> <p><b>-Radiation définitive, en cas de récidive, de toute fonction de dirigeant</b></p>